



DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 26 juin 2024 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Mesdames ROUSSET Valérie, MULLER Julie et VEZINIER Marilyn et Messieurs BENOIT-GONIN Alexandre et LEHEC Gaël, excusés

Procurations : de Madame ROUSSET Valérie à Monsieur BENOIT-GONIN Alexandre
de Madame VEZINIER Marilyn à Monsieur COPPOLA Ernest

Secrétaire : Monsieur COPPOLA Ernest

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 21 juin 2024;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 18

La liste des délibérations est affichée en mairie. Cette liste des délibérations ainsi que les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune le lundi 1^{er} juillet 2024

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L2121 -25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du PV du Conseil Municipal du Mercredi 22 mai 2024**
2. **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**
3. **Budget communal : vote des subventions aux associations**
4. **Revalorisation des tarifs de location des salles des fêtes et du chauffage**
5. **Agents communaux : modification du tarif d'intervention.**
6. **FRANCAS : approbation du compte d'exploitation 2023**
7. **FRANCAS du Doubs : modification des différents tarifs des activités péri et extra-scolaire et des tarifs d'accueil du Mercredi**
8. **Construction d'une nouvelle station d'épuration : mise à disposition du terrain communal à la CU GBM.**
9. **Adhésion de la commune à la délégation Bourgogne Franche-Comté de la Fondation du Patrimoine.**
10. **Groupe NEUROTONIC : demande de mise à disposition gratuite de la salle de réunion n°2 de l'ancienne mairie**
11. **Sombr'Saï Café : mise à disposition gratuite de tables et de chaises dans le cadre de la fête de la musique**
12. **Informations diverses :**
 - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
 - ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
 - ✓ Présentation de Noël 2024 – Mme CORUK Maud

- ✓ Comice d'Ornans
- ✓ Création d'un réseau technique bois et rénovation énergétique de bâtiments et logements communaux : choix du maître d'œuvre.
- ✓ Restitution étude AUDAB : circulation Rue des Quatre Vents et passage à la vitesse 30km/h
- ✓ Constitution du bureau de vote électoral pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Consécutivement à un désaccord avec Monsieur le Maire, Monsieur BENOIT-GONIN Alexandre quitte la salle du conseil municipal et ne participe donc au vote d'aucune délibération.

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 22 mai 2024

Le procès-verbal de la réunion du mercredi 22 mai 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction de ce procès-verbal. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été destinataire, par le comptable public, d'un état des créances irrécouvrables d'un montant total de 1 423.44 € pour décision, par les membres de l'assemblée d'une admission en non-valeur dans le budget principal de la commune.

Toutes les opérations de recouvrement ayant été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux, Monsieur le Maire précise que les créances ci-dessous détaillées ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement.

EXERCICE	PIÈCE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2022	T-288-1	CIRQUE DE VERONE	Poursuite sans effet	DIVERS	6541	81,00
		<u>Total pour CIRQUE DE VERONE</u>				81
2017	T-184-1	DJEBERT DJIKOLMBAYE F	RAR inférieur seuil poursuite	DIVERS	6541	11,30
		<u>Total pour DJEBERT DJIKOLMBAYE F</u>				11,3
2014	T-138-2	HASANI ZORICA Nc	PV carence	DIVERS	6541	104,00
		<u>Total pour HASANI ZORICA Nc</u>				104
2022	T-28-1	TURGUT Umit	NPAI et demande renseignement négative Poursuite sans effet	LOYERS	6541	102,14
2022	T-85-1	TURGUT Umit	NPAI et demande renseignement négative Poursuite sans effet	LOYERS	6541	115,00
2022	T-66-1	TURGUT Umit	NPAI et demande renseignement négative Poursuite sans effet	LOYERS	6541	115,00
2022	T-44-1	TURGUT Umit	NPAI et demande renseignement négative Poursuite sans effet	LOYERS	6541	115,00
2022	T-85-2	TURGUT Umit	NPAI et demande renseignement négative Poursuite sans effet	LOYERS	6541	260,00

2022	T-66-2	TURGUT Umit	NPAI et demande renseignement négative Poursuite sans effet	LOYERS	6541	260,00
2022	T-44-2	TURGUT Umit	NPAI et demande renseignement négative Poursuite sans effet	LOYERS	6541	260,00
		<u>Total pour TURGUT Umit</u>				<u>1227,14</u>
		<u>TOTAL DE LA LISTE</u>				<u>1423,44</u>

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres de l'assemblée pour admettre en non-valeur les produits susmentionnés et constate qu'ils constituent une charge budgétaire définitive qui doit être imputée au compte 6541.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable Public,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les créances susmentionnées d'un montant total de 1423.44 € faisant l'objet de la liste n° 5824300015 du comptable public. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de l'exerce en cours, à l'article et au chapitre prévu à cet effet.

3. Budget communal : vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la proposition des membres du Comité Consultatif « vie scolaire, péri scolaire, relations avec les associations et les comités » de versement de subventions aux différentes associations du village pour cette année 2024.

Son exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

Article 65748	Budget 2024
Anciens Combattants	180 €
Association des retraités de Mamirolle	500 €
Comité d'Animation de Mamirolle	1 200 €
Association Familles Rurales	3 200 €
Association des donneurs de sang	100 €
Fédération des Amis des Maisons de retraite	100 €
Foyer Socio-Educatif du Collège de Saône	586 €
Jeunes sapeurs pompiers du plateau	150 €
Association Sportive Saône Mamirolle (Foot)	2 000€
Association Karaté Club de Mamirolle Saône	500 €
Association Sportive La Mancine	2 000 €
Entente Saône Mamirolle Handball	3 000 €
Tennis Club de Mamirolle Montfaucon (Tennis et Ping Pong)	600 €

4. Subventions exceptionnelles

Association de Karaté Club Mamirole Saône (Aide au déplacement – Coupe de France de Body karaté - Marseille)	200 €
---	-------

Entente Saône Mamirole Handball (Aide au redressement des comptes du club : déficit lié notamment à l'augmentation des charges dues pour partie à la montée de l'équipe féminine en Nationale 1)	1 000 €
---	---------

TOTAL	15 316 €
--------------	-----------------

3. Revalorisation des tarifs de location des salles des fêtes et du chauffage

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les derniers tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle annexe ont été fixés par délibération n°2019/51 en date du 11 juillet 2019.

Les tarifs du chauffage lors de la location des salles des fêtes ont fait l'objet d'une revalorisation par délibération n° 2022-52 en date du 6 juillet 2022.

Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle annexe mais également, en raison de l'augmentation des prix de l'électricité et du fuel, les tarifs du chauffage à compter du 1^{er} juillet 2024, pour les contrats signés à partir de cette date, comme suit :

1^{er} CERCLE

			GRANDE SALLE		SALLE ANNEXE	
			Tarif été	Tarif du chauffage Du 1/10 au 30/04	Tarif été	Tarif du chauffage Du 1/10 au 30/04
1^{er} cercle : habitants et associations de Mamirole	Avec cuisine	Demi-journée : 8h00 – 12h00 ou 14h00 – 18h00 (du lundi au vendredi)	205 €	65 €	100 €	40 €
		Journée (du lundi au vendredi)	315 €	110 €	160 €	55 €
		Week-end	340 €	170€	175 €	80 €
Le Gratteris, La Chevillotte.	Sans cuisine	Demi-journée : 8h00 – 12h00 ou 14h00 – 18h00 (du lundi au vendredi)	145 €	65 €	70 €	40 €
		Journée (du lundi au vendredi)	260 €	110 €	130 €	55 €
		Week-end	295 €	170 €	150 €	80 €
Location du vendredi si cumul avec location weekend		½ journée	35 €	20 €	35 €	Pas de location possible le vendredi sauf durant les vacances scolaires.
		Journée	70 €	40 €	Pas de location journée	

2^{ème} CERCLE

			GRANDE SALLE		SALLE ANNEXE	
			Tarif été	Tarif chauffage Du 1/10 au 30/04	Tarif été	Tarif chauffage Du 1/10 au 30/04
2^{ème} cercle : habitants et associations des autres communes que celles du Syndicat d'aménagement	Avec cuisine	Demi-journée : 8h00 – 12h00 ou 14h00 – 18h00 (du lundi au vendredi)	330 €	70 €	125 €	40 €
		Journée (du lundi au vendredi)	540 €	120 €	205 €	60 €
		Week-end	660 €	190 €	210 €	90 €

Sud Plateau (Gennes, Montfaucon, Morre, La Vèze, Fontain, Arguel, Nancray, habitants et associations de Saône)	Sans cuisine	Demi-journée : 8h00 – 12h00 ou 14h00 – 18h00 (du lundi au vendredi)	260 €	70 €	90 €	40 €
		Journée (du lundi au vendredi)	435 €	120 €	170 €	60 €
		Week-end	530 €	190 €	180 €	90 €
	Location du vendredi si cumul avec location weekend	½ journée	40 €	25 €	Pas de location possible le vendredi	
		Journée	80€	50 €		

3^{ème} CERCLE

			GRANDE SALLE		SALLE ANNEXE	
			Tarif été	Tarif chauffage Du 1/10 au 30/04	Tarif été	Tarif chauffage Du 1/10 au 30/04
3^{ème} cercle : Autres habitants, associations et corps constitués	Avec cuisine	Demi-journée : 8h00 – 12h00 ou 14h00 – 18h00 (du lundi au vendredi)	345 €	75 €	150 €	45 €
		Journée (du lundi au vendredi)	600 €	125 €	225 €	65 €
		Week-end	750 €	195 €	240 €	95 €
	Sans cuisine	Demi-journée : 8h00 – 12h00 ou 14h00 – 18h00 (du lundi au vendredi)	275 €	75 €	105 €	45 €
		Journée (du lundi au vendredi)	500 €	125 €	185 €	65 €
		Week-end	600 €	195 €	200€	95 €
	Location du vendredi si cumul avec location weekend	½ journée	40 €	25 €	Pas de location possible le vendredi	
		Journée	80 €	50 €		

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les nouveaux tarifs de location des salles des fêtes ci-dessus mentionnés à compter du 1^{er} juillet 2024 et les nouveaux tarifs du chauffage à compter du 1^{er} octobre 2024.

Il est précisé que les particuliers et les associations ayant réservés les salles et dont les contrats de location ont été adressés en mairie avant ces dates bénéficient des anciens tarifs de location et du chauffage.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022/52 en date du 6 juillet 2022

4. Agents communaux : modification du tarif d'intervention

Les agents des services techniques de la commune sont parfois amenés à effectuer des travaux pour le compte de tiers.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le coût horaire d'intervention de ces agents a été fixé, par délibération n°2015 /84 en date du 26 novembre 2015 à 50 €.

Compte tenu des revalorisations salariales et des avancements d'échelon et de grade des agents, Monsieur le Maire propose de revaloriser leur tarif d'intervention et de le porter à 80 € à compter du 1^{er} juillet 2024.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de fixer le coût horaire par agent communal à 80 € à compter du 1^{er} juillet 2024
- décident que toute heure commencée sera due.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015/84 en date du 26 novembre 2015.

5. FRANCAS : approbation du compte d'exploitation 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide d'approuver, à l'unanimité, le compte d'exploitation 2023 des FRANCAS du Doubs, Contrat Enfance Jeunesse, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 275 014.26 €

6. FRANCAS du Doubs : modification des différents tarifs des activités péri et extra-scolaire et des tarifs d'accueil du Mercredi à compter du 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs actuellement appliqués par les FRANCAS du Doubs dans le cadre des activités péri et extra-scolaire et le Mercredi matin sont les suivants :

TRANCHES	QF de 0 à 800	QF de 801 à 1000	QF de 1001 à 1200	QF de 1201 à 1400	QF de 1401 à 1800	QF > 1801
Périscolaire matin et soir	1.38 €	1.91 €	2.05 €	2.16 €	2.21 €	2.26 €
Restauration scolaire	4.78 €	5.83 €	6.40 €	6.74 €	6.91 €	7.07 €
Vacances scolaires avec repas	8.75 €	13.01 €	13.85 €	14.18 €	14.53 €	14.97 €
Vacances scolaires sans repas	5.89 €	9.61 €	10.27 €	10.65 €	10.92 €	11.17 €

MERCREDI				
	Enfants scolarisés à Mamirolle		Enfants extérieurs, non scolarisés à Mamirolle	
Quotient Familial	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
TRANCHE 1 QF de 0 à 800	4.49 €	8.41 €	Tarif unique : 12.50 €	Tarif unique : 19 €
TRANCHE 2 QF de 801 à 1000	6.23 €	10.14 €		
TRANCHE 3 QF de 1001 à 1200	6.63 €	10.58 €		
TRANCHE 4 QF de 1201 à 1400	6.97 €	10.92 €		
TRANCHE 5 QF de 1401 à 1800	7.17 €	11.18 €		
TRANCHE 6 QF > 1801	7.25 €	11.23 €		

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs en fonction des revenus des familles à compter de la rentrée scolaire 2024 comme suit :

TRANCHES	QF de 0 à 800	QF de 801 à 1000	QF de 1001 à 1200	QF de 1201 à 1400	QF de 1401 à 1800	QF > 1801
Périscolaire matin et soir	1.39 €	1.94 €	2.09 €	2.21 €	2.27 €	2.32 €
Restauration scolaire	4.83 €	5.92 €	6.53 €	6.89 €	7.08 €	7.25 €

Vacances scolaires avec repas	8.84 €	13.21 €	14.13 €	14.50 €	14.89 €	15.34 €
Vacances scolaires sans repas	5.95 €	9.75 €	10.48 €	10.89 €	11.19 €	11.45 €

MERCREDI					
	<u>Enfants scolarisés à Mamirolle</u>		<u>Enfants extérieurs, non scolarisés à Mamirolle</u>		
Quotient Familial	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	
TRANCHE 1 QF de 0 à 800	4.53 €	8.49 €	Tarif unique : 13.13 €	Tarif unique : 19.95 €	
TRANCHE 2 QF de 801 à 1000	6.32 €	10.29 €			
TRANCHE 3 QF de 1001 à 1200	6.76 €	10.79 €			
TRANCHE 4 QF de 1201 à 1400	7.13 €	11.17 €			
TRANCHE 5 QF de 1401 à 1800	7.35 €	11.46 €			
TRANCHE 6 QF > 1801	7.43 €	11.51 €			

En outre, monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 8 juin 2022, les membres du Conseil Municipal ont décidé, pour les enfants extérieurs, non scolarisés à Mamirolle de fixer les tarifs, durant les vacances scolaires, comme suit : 23.10 € / jour avec repas et 16.75 € / jour sans repas.

Monsieur le Maire propose de les fixer comme suit : 24.25 € / jour avec repas et 17.58 € / jour sans repas.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 13 voix Pour et 1 abstention:

- approuvent les tarifs susmentionnés
- décident que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2024.

7. Construction d'une nouvelle station d'épuration : mise à disposition du terrain communal à la CU GBM en vue de construire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1321 et suivants, L 2121-29

Vu le code général de propriété des personnes publiques

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB en date du 26 juin 2017 portant transfert de la compétence Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2019-06-21-003 du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine à compter du 1^{er} juillet 2019 et d'approbation des statuts de la Communauté Urbaine « Grand Besançon Métropole,

Considérant la nécessité pour la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole de construire une nouvelle station d'épuration compte tenu des capacités dépassées et des performances très insuffisantes, depuis plusieurs années, de la station d'épuration actuelle

Considérant l'étude d'implantation de la nouvelle station d'épuration réalisée par le cabinet EGIS, maître d'œuvre de cette opération,

Considérant que la participation de la commune à ce projet se concrétise par la mise à disposition gratuite du foncier : parcelle cadastrée section AA n°14 situé au lieu-dit « Aux Combottes »

Considérant que, dans un second temps, après division parcellaire du terrain, une convention formelle de mise à disposition du terrain sera rédigée par la CU GBM et signée par les deux parties.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, de mettre à disposition gratuitement de la CU GBM, la parcelle communale cadastrée section AA n°14 située au lieu-dit « Aux Combottes » afin d'y construire la nouvelle station d'épuration.

8. Adhésion de la commune à la délégation Bourgogne Franche-Comté de la Fondation du Patrimoine.

La fondation du patrimoine accompagne les propriétaires privés et publics dans leurs projets de sauvegarde et de restauration du patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Mamirolle a pu bénéficier du soutien de la délégation régionale de Bourgogne Franche-Comté de la Fondation du patrimoine dans le cadre des travaux de restauration de la voûte de l'église.

Le soutien de cette fondation s'avérant nécessaire et indispensable aux propriétaires privés et publics qui se sont engagés dans la préservation et la restauration du patrimoine, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine. Il précise que la cotisation annuelle d'adhésion s'élève, pour les communes de moins de 3000 habitants, à 200 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, soucieux de soutenir les actions menées par la Fondation du patrimoine, décident d'adhérer à cette fondation et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

9. Groupe NEUROTONIC : demande de mise à disposition gratuite de la salle de réunion n°2 de l'ancienne mairie.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le groupe NEUROTONIC occupera la salle de réunion n°2 de l'ancienne mairie tous les jeudis matin de 9h00 à 11h00 (sauf durant les vacances scolaires) de novembre 2024 à mai 2025 inclus.

Par courrier en date du 29 mai 2024, Madame Agnès BAURAND, référente de ce groupe, sollicite la mise à disposition gratuite de cette salle.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, initiée par la municipalité, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre gratuitement la salle n°2 de l'ancienne mairie à disposition du groupe NEUROTONIC, tous les jeudis matin sur la période susmentionnée.

10. Sombr'Saï Café : mise à disposition gratuite de tables et chaises dans le cadre de la fête de la musique

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique le 21 juin dernier, le Sombr'Saï Café a adressé, à la mairie, une demande de mise à disposition de tables et de chaises.

Cette initiative contribuant à l'animation du village, Monsieur le Maire propose de mettre ces tables et chaises gratuitement à disposition du Sombr'Saï Café.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal réservent, à l'unanimité, une suite favorable à cette proposition.

11. Informations diverses

✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificats d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Décisions de DP	M. CUENOT Eric	27 A Rue du Stade	Edification d'une clôture ajourée sur mur bahut de 60 cm et pose d'un portail coulissant gris anthracite	Accordé le 23/05/2024
	M. SAINT-HILLIER Florent	17 Rue de la Vierge	Remplacement d'une porte de garage sans modification des dimensions	Accordé le 24/05/2024
	M. CHOPARD Michel	11 Chemin du Roussey	Installation de panneaux photovoltaïques d'une surface de 41 m ² en surimposition à la toiture	Accordé le 24/05/2024
	M. STHELY Laurent	5 Rue des Champs Michaud	Installation de 20 panneaux solaires en surimposition à la toiture	Accordé le 27/05/2024
	M. ANZALONE Serge	14 Chemin des prairies	Installation de 7 panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture	Accordé le 14/06/2024
	M. JOLIDUC Cédric	1 A Rue des Champs Michaud	Installation de 16 panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture	Accordé le 14/06/2024
Dépôt de DP	M. VUILLEMIN Christophe	5 Rue du six septembre	Installation de 14 panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture	
	SCI DE NOS ANCETRES	26 Rue du Général Donzelot	Transformation d'un appartement de 80 m ² en 2 locaux professionnels (changement de destination)	
	SCI LCC M. COPPOLA Romain	35 Grande Rue	Création de deux appartements dans une maison individuelle, remplacement des menuiseries, de la véranda et de l'auvent, démolition du garage existant et aménagement de 2 places de stationnement	

Dépôt de PC	Madame TROTA Christèle	Lieu-dit Champs Paillot	Création de deux logements : 1 studio et 1 logement agricole en + du logement existant et de terrasses	
--------------------	------------------------	-------------------------	--	--

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme d'information.	SCP BOCQUENET LASNIER	Section AH n°253 et n°255 (Vente MAGLOIRE / ARGENTINO)	34 B rue de la Gare	Traité le 28/05/2024
	SCP MARCONOT-CLEMENT Lydie et Stéphanie LIEGEON	Section AC n°35	9 Rue des Champs Grosbois	

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	DURGET BINDA LAURENT	Section AH n°82 (Vente M. LHUILLIER Daniel / Monsieur GROGNET et Madame PEPE)	8 Grande Rue	Refus de préempter le 08/04/2024
	Maître BOCQUENET Jean-Charles	Section AH n°253 et n° 255 (Vente M. MAGLOIRE Raphaël / M. ARGENTINO Gianluca)	34 B Rue de la Gare	
	SELARL CUSENIER LAMBERT LAFAY	Section AE n°92 + n°75 (Vente SCI JT2L/ Mme LOMBARD Alexia)	6 Rue du Stade	

✓ Commandes effectuées

Objet : Vidéoprojecteur

Titulaire : MANUTAN Collectivités

Montant : 1 120.80 € TTC

Objet : Achat d'un nouveau Berlingo Citroën

Titulaire : GARAGE DU LAC

Montant : 20 882.76 € TTC

✓ Présentation de Noël 2024.

Madame CORUK Maud présente les différentes propositions du groupe de travail pour Noël 2024 :

- Il sera proposé à l'ensemble des habitants de procéder à la décoration du village avec des éléments de décoration naturels (bois). Les élus se chargeront de décorer l'espace devant la mairie. Les FRANCAS et la maison de retraite seront contactés afin de les impliquer dans ce projet participatif de décoration du village.

- L'école maternelle de Mamirolle participera à la décoration du sapin de Noël. Les FRANCAS ont été sollicité également. Une discussion sera engagée sur ce sujet avec la nouvelle directrice de l'école élémentaire à la rentrée de septembre 2024.

Concours des Maisons décorées

A l'occasion des fêtes de Noël, il sera proposé à l'ensemble des habitants de procéder à la décoration de leur maison d'habitation. Les habitants souhaitant participer à ce concours seront invités à venir s'inscrire en mairie. Les propriétaires des maisons les mieux décorées se verront remettre un prix par la commune lors de la fête de Noël.

Fête de Noël 2024 :

Elle se déroulera le samedi 21 décembre 2024 à partir de 14h00 dans le patio du Centre Commercial ainsi que dans les locaux occupés par les FRANCAS. A cette occasion, les animations suivantes seront proposées, d'autres sont actuellement en cours de réflexion :

- Buvette + repas du soir : APE (Amicale des Parents d'Elèves)
- Crêpes : proposé au club ados. Attente retour.
- Animations par l'APE : maquillage, bricolage...
- Tombola organisée par l'APE
- Proposition de Familles Rurales pour les jeux surdimensionnés
- Poney : Offert par la mairie
- Présence du Père Noël
- Marché de Noël avec des artisans locaux : 6 - 7 stands
- Animation à envisager à la bibliothèque
- Remise des prix du concours des maisons décorées

✓ Comice d'Ornans

Le comice d'Ornans se tiendra dans l'enceinte de la fête des labours -Terre de JIM- les 6, 7 et 8 septembre 2024.

Les communes de Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte offriront le TOUPIN (cloche de vache décorée en acier, de forme bombée, donnant un son grave) qui récompensera une des vaches lauréates du comice.

✓ Création d'un réseau technique bois et rénovation énergétique de bâtiments et logements communaux : choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, qu'avec l'aide de la CU GBM, un marché concernant l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de création d'un réseau technique bois et de rénovation énergétique de bâtiments et logements communaux a été publié le 4 avril dernier au BOAMP et sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire précise que ce marché, passé selon une procédure adaptée ouverte, consiste en un accord-cadre composé des deux marchés subséquents suivants :

Marché subséquent n°1 :

- Diagnostic et faisabilité
- Etude de faisabilité technico économique d'une chaufferie au bois avec un réseau de chaleur
- Etude de faisabilité d'une installation photovoltaïque

Marché subséquent n°2 :

- Etude d'avant-projet sommaire (APS)
- Etude d'avant-projet définitif (APD)
- Etudes de projet (PRO)

- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Etudes d'exécution et de synthèse (EXE)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)
- Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)

Au terme de cette consultation, les offres suivantes ont été réceptionnées en mairie :

Bureaux d'études	Forfait de rémunération HT
DE BAGATELLE ARCHITECTURE	15 569 €
BLONDEAU INGENIERIE	19 300 €
LA FABRIKE	39 500 €
Michel KRUZIC Architecte	25 792 €
SARL SANCHEZ Jonathan Architecte	34 900 €

Après analyse des offres par la CU GBM eu égard aux critères de sélection prédéfinis et présentation aux élus, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a décidé de confier la réalisation du 1^{er} marché subséquent de maîtrise d'œuvre au bureau d'études composé de M. Michel KRUZIC, Architecte, LC2N, STEBA, PLANAIR et BARBOUSSAT pour un montant total de 25 792 € HT.

- ✓ Restitution étude AUDAB : circulation Rue des Quatre Vents et passage à la vitesse 30 km/h

L'étude réalisée par l'Agence d'Urbanisme Besançon Centre Franche-Comté (AUDAB) concernant la circulation dans le village a été présentée.

Le secteur étudié de façon plus approfondi est celui du groupe scolaire et du centre commercial jusqu'à la rue des quatre vents.

L'Audab préconise en particulier l'harmonisation de la vitesse à 30 km/h sur toute la commune.

Les membres de la municipalité réfléchissent à la suite à donner à cette étude.

En outre, l'ensemble de l'étude à l'échelle du village sera réétudié

- ✓ Constitution du bureau de vote électoral pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à inscrire, suivant leur disponibilité, leur nom et prénom sur les tableaux des permanences de tenue du bureau de vote pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mercredi 10 juillet 2024 à 19h30**

Le secrétaire,

Ernest COPPOLA

Le Maire,

Daniel HUOT